

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Obligation du port du masque sur le marché de St Germain des Fossés**

Moulins, le 14/08/2020

Afin de prévenir tout comportement de nature à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation, et sur demande de la maire de St Germain des Fossés, la préfète de l'Allier a pris un arrêté rendant obligatoire le port du masque sur le marché hebdomadaire de la ville.

Cette obligation est rendue nécessaire par l'étroitesse de l'espace entre les étals, ne favorisant pas les mesures de distanciation physique.

Le port du masque est donc obligatoire pour le marché du vendredi matin place de la Libération.

L'arrêté préfectoral a été publié le vendredi 14 août au recueil des actes administratifs. Les éventuels contrevenants s'exposeront à l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe.

*Rappel : le masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans, sauf personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.*

**Contact presse  
Bureau de la  
communication interministérielle**